

PREVENTION DE LA RADICALISATION - PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE : APPEL A PROJET NATIONAL

Depuis 2017, sous réserve de l'enveloppe budgétaire attribuée, les Caisses d'allocations familiales peuvent financer des actions de prévention de la radicalisation et de promotion des valeurs de la République. Ces actions sont financées sur un fonds national. Les projets peuvent être portés à la connaissance de la CAF de la Vendée à travers la déclinaison locale d'un appel à projet national annuel.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les projets, pour être éligibles au titre de ce fonds national, doivent répondre aux critères suivants :

- Le projet doit viser une action de prévention primaire répondant à un ou plusieurs objectifs parmi la liste suivante :
 - o Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité ;
 - o Développer l'esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ;
 - o Lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème ;
 - o Développer ou renforcer l'éducation au numérique ;
 - o Accompagner les familles et les jeunes confrontés ou susceptibles d'être confrontés aux phénomènes de radicalisation.
- Le projet doit faire apparaître un diagnostic, des objectifs identifiés, des modalités de mise en œuvre, le public ciblé, les critères d'un bilan évaluatif visant à apprécier le degré de réussite du projet, le calendrier de réalisation ;
- Les demandes de subvention doivent viser des actions et non des dépenses de fonctionnement courantes ou d'investissement des porteurs de projets ;
- Le financement de formation doit être réservé aux formations non dispensées par le dispositif « valeurs de la République et Laïcité » organisées par l'ANCT et les préfetures, ainsi qu'aux formations ne pouvant être prises en charge par les fonds de formations professionnelles ;
- Une vigilance particulière doit être exercée sur la qualification et les références des intervenants, (au besoin en contactant la mission Laïcité de la Cnaf), en raison de sensibilité des questions à aborder ;
- Dans la mesure du possible, le projet doit s'inscrire dans un cadre partenarial ; il doit de préférence être élaboré et conduit dans le cadre d'un partenariat d'acteurs et d'un partenariat de financeurs ;
- Le budget détaillé du projet permet d'identifier le coût global, les co-financements et le financement sur le fonds national. Sauf exception, le soutien financier au titre du fonds national Promotion des valeurs de la République - Prévention de la radicalisation ne peut excéder 80% du coût total du projet.

LA NATURE ET LE MONTANT DE L'AIDE

Sous réserve d'éligibilité, le financement prend la forme d'une subvention qui peut aller jusqu'à 80% du coût total du projet.

La subvention doit financer directement l'action et non des dépenses de fonctionnement courantes ou d'investissement des porteurs de projets



LES FORMALITÉS

Dans le cadre du calendrier de l'appel à projet annuel, le porteur de projet doit remplir un dossier de présentation de son action disponible en ligne sur le site caf.fr : <https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-de-la-vendee/partenaires-locaux/vos-documents-completer> - Appel à projet – Promotion des valeurs de la République.

Il doit ensuite le transmettre, ainsi que toutes les pièces justificatives de l'action (budget, devis, diagnostic, ...) au référent départemental Prévention de la radicalisation / Promotion des valeurs de la République.

Après étude et validation de l'éligibilité du projet par les services administratifs de la CAF, la demande est soumise à la validation des administrateurs en Commission d'Action Sociale.

La décision est notifiée au demandeur.

Le paiement de l'aide est effectué après réalisation du projet à réception du bilan, accompagné des factures et du compte de résultat.

Référent départemental prévention de la radicalisation et de promotion des valeurs de la République

Adrien PASQUET – Conseiller Technique Action Sociale

adrien.pasquet@caf85.caf.fr

02 51 44 77 64

LES OBLIGATIONS LIÉES AU FINANCEMENT

Le gestionnaire s'engage à :

- Mettre en place l'action conformément à sa description dans le dossier d'appel à projet.
- Réaliser un bilan dès l'action réalisée.
- Transmettre le bilan au référent départemental Prévention de la radicalisation / Promotion des valeurs de la République.

CONTRÔLE

Dans le cadre de sa politique de contrôle, la Caisse d'Allocations Familiales est amenée à effectuer des vérifications. En cas de fausse déclaration, l'aide de la Caf sera récupérée.

